

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE **BMF 2°**

BREVET MONITEUR FÉDÉRAL
2° DEGRÉ



NOM :



PRÉNOM :



N° DE LICENCE :



DATE :

Civilité * 

Nom de naissance * Prénom(s) *

Date de naissance N° de licence FFKMDA de la saison en cours *

Adresse *

Code postal * Commune *

Téléphone portable *

E-mail lisible *

STRUCTURE D'APPARTENANCE

Il s'agit de la structure dans laquelle vous êtes licencié.

Nom du club *

N° d'affiliation * Nom du président *

ENGAGEMENT et ATTESTATION D'HONORABILITÉ

- ☐ **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :
- « I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
- 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
 - 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
 - 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
 - 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
 - 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
 - 6° Au livre IV du même code ;
 - 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
 - 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
 - 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
 - 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste. »

- ☐ **M'engage** à informer la FFKMDA et ce sans délais de la survenance de tout événement me concernant relatifs aux conditions d'honorabilité visées à l'article L212-9 du code du sport ci-dessus rappelées.

VOTRE RÈGLEMENT DE 15 €

Prise en charge :

☐

Structure (club)

☐

Individuelle

Mode de règlement

Chèque à l'ordre de FFKMDA FORMATION : Banque
chèque

N° de chèque

Montant

Virement

Banque émettrice

Titulaire du compte

Date du virement

Montant viré

Référence / numéro du virement

RIB DU PÔLE FORMATION POUR EFFECTUER LE VIREMENT (15€)

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 06219	N° compte 00020774703	Clé 37	Devise EUR	Domiciliation CCM PARIS LES LILAS - BAGNOLET
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)		
FR76 1027 8062 1900 0207 7470 337			CMCIFR2A		
Domiciliation CCM PARIS LES LILAS - BAGNOLET BAGNOLET 12 RUE SADI CARNOT 93170 BAGNOLET ☎ 01 43 62 18 56			Titulaire du compte (Account Owner) FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXINGMUAY THAI ET DISCIPLINES A COMPTE FORMATION 38 RUE MALMAISON 93170 BAGNOLET		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

☐

La Licence FFKMDA de la saison en cours

☐

Diplôme de secourisme (PSC1 ou PSC ou SST recyclé ou AFGSU 2 recyclé)

☐

Copie de votre carte d'identité

☐

Justificatif de virement joint (si applicable)

☐

Copie du ou des diplôme(s) vous permettant d'avoir une équivalence

SIGNATURE

Fait à *

Le *

Nom et prénom

Signature

☐

Je confirme que les informations saisies dans ce dossier sont exactes.

Veuillez cocher la case.

Liste des diplômes ouvrant droit à une actualisation* de droit du BMF 2°

DIPLÔMES DÉTENUS	EST DISPENSÉ DU
BMF FULL CONTACT (FFC) signé par un cadre d'État entre 2000 et 2008 (Dominique Rousset ou Jean Michel Raymond).	BMF2° KICKBOXING
BMF ENERGIE FULL (FFC) signé par un cadre d'État (Dominique Rousset ou Jean Michel Raymond) entre 2000 et 2008	
Monitorat ou CQP ou BEES ou BPJEPS ou DEJEPS ou DESJEPS de SAVATE boxe Française	
DIF ou CQP ou BEES ou DEJEPS ou DESJEPS Karaté	
DIF MUAYTHAI (FFMDA, FMDA) d'août 2000 à novembre 2006 (car présence de Cadre d'État durant cette période : Hervé Bruandet et/ou Eric Ekambi)	BMF2° BOXE THAI- MUAYTHAI
Diplôme Fédéral 2 ^{ème} degré d'entraîneur option sambo de la FF Lutte	BMF2° PANCRAE
Diplôme d'instructeur fédéral de sambo délivré par la FF Lutte	
Diplôme d'entraîneur de lutte (BF 2°) de la FF Lutte	
Diplôme d'instructeur fédéral Sambo de la FFST	
DEJEPS Wushu, CQP APAM, AMCX et Certificat de Moniteur AMCX (FFWAEMC) signé par un cadre d'État entre 2005 et 2014	BMF 2 SANDA-BOXE CHINOISE
Diplôme gendarmerie : Aide Moniteur (AMIP) ou Moniteur (MIP) ou instructeur technique intervention professionnelle ou EPMS	BMF2° CONTACT DEFENSE
Diplôme Armée de terre : Moniteur, Instructeur TIOR, Sport de combat (ISC)	
Diplôme Armée de l'air : Moniteur techniques auto défense	
Diplôme Police Nationale : Diplôme AAPP ou TSI	
Police Municipale : Moniteur maniement des armes	
Pénitentiaire : Moniteur gestes techniques d'intervention	
Douane : Moniteur gestes technique intervention	
Diplôme moniteur ou instructeur fédéral karaté délivré par la FFKDA	

Il est indispensable de s'approprier les contenus des BMF 1° et BMF 2° avant d'intégrer la formation BMF 3°.

À ce titre, les mémentos BMF 1° et BMF 2° seront transmis lors de la demande d'équivalence afin de permettre au candidat de prendre connaissance des contenus et des attendus des formations fédérales.

En effet, l'obtention d'une équivalence de diplôme ne garantit pas la maîtrise des spécificités, contenus et exigences propres à la FFKMDA. Cette appropriation préalable est donc essentielle pour aborder la formation BMF 3° dans les meilleures conditions.

Votre demande peut être effectuée soit par e-mail, en un seul envoi comprenant le dossier dûment complété ainsi que l'ensemble des pièces demandées, soit par voie postale.